



DÉLIBÉRATION N° 2021-04 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation du Budget rectificatif n°1 pour 2021

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 177;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema);

Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°1 de l'année 2021.

Article 2

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 536,0 ETPT sous plafond et 85,0 ETPT hors plafond
- 261.025.000 € d'autorisations d'engagement, dont :

196.536.000 € en personnel

50.399.000 € en fonctionnement

4 500 000 € en intervention

9.590.000 € en investissement

258.610.000 € de crédits de paiement, dont :

196.536.000 € en personnel

49.774.000 € en fonctionnement

3.250.000 € en intervention

9.050.000 € en investissement

- 253.041.049 € en recettes
- 5.568.951 € de solde budgétaire

Article 3

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -5.541.951 € de variation de trésorerie
- -1.118.951 € de résultat patrimonial
- 5.481.049 € de capacité d'autofinancement
- -3.568.951 € de variation de fonds de roulement

Article 4

Le tableau des autorisations d'emplois de l'année 2021 s'établit comme suit :

	Sous plafond	Hors plafond
Autorisations d'emplois en ETPT	2 536,0	85,0
2020		

Article 5 Le tableau des autorisations budgétaires agrégé de l'année 2021 s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
	AE	CP		
Personnel	196 536 000	196 536 000	SCSP	190 420 049
Fonctionnement	50 399 000	49 774 000	Autres recettes	62 621 000
Intervention	4 500 000	3 250 000		
Investissement	9 590 000	9 050 000		
Total des dépenses	261 025 000	258 610 000	Total des recettes	253 041 049
Solde budgétaire				5 568 951

Article 6 Le tableau d'équilibre financier prévisionnel agrégé de l'année 2021 s'établit comme suit :

Besoins		Financements	
Solde budgétaire	5 568 951	Solde budgétaire	0
Décaissements non budgétaires	7 330 000	Encaissements non budgétaires	7 357 000
Total des besoins	12 898 951	Total des financements	7 357 000
		Prélèvement sur la trésorerie	5 541 951

Article 7

Le compte de résultat prévisionnel agrégé de l'année 2021 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Charges de personnel	196 536 000	Subvention de l'État après mise en réserve	190 420 049
Charges de fonctionnement	49 774 000	Autres ressources	64 621 000
Intervention	3 250 000		
Dotation aux amortissements (biens acquis par le Cerema)	6 600 000	1	
Dotation aux amortissements (biens transférés par l'État)	3 900 000	Reprise de financements rattachés à des actifs	3 900 000
Dotations aux provisions	0	Reprises sur provisions	0
Total des charges	260 060 000	Total des produits	258 941 049
		Résultat	1 118 951

Article 8 Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2021 s'établit comme suit :

Emplois		Ressources	
Investissements	9 050 000	Capacité d'autofinancement	5 481 049
		Autres ressources	0
Total des emplois	9 050 000	Total des ressources	5 481 049
•		Prélèvement sur le fonds de	3 568 951
		roulement	3 300 931

Article 9

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, par visioconférence, le 16 mars 2021.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude, Jarrot

